

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°42 - publié le 11 juin 2026





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°42

Réunion électronique du 08 / 06 / 2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

FONCTIONNEMENT GESTION COMPETITIONS

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match. Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :

PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS





Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

TOURNOIS AUTORISES :

AS LA SANNE - ST ROMAIN SURIEU :

U9 le 20 Juin 2026.

U11 le 21 Juin 2026.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Coupe Koesio Charles André :

Finale le 13/06/2026 : AS SUD ARDECHE 3 – ESP HOSTUN

Préparation saison 2026-2027 :

Les clubs peuvent dès maintenant lancer leurs réflexions pour les niveaux d'engagement souhaités pour la saison 2026-27. Pour rappel 3 niveaux d'engagement seront possibles :

- EXCELLENCE, qui permettra de déterminer la présence en D1 ou D2, selon indice U13 DDAF.
- PROMOTION, qui permettra de jouer les brassages pour D3 et D4.
- 1ère DIVISION, qui permettra de jouer les brassages pour D5 et D6.

Les clubs seront attentifs à la parution des dates d'engagements.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

Coupe JP QUINTIN:

Finale le 14 /06/2026 : VALLIS vs FC BG VALENCE

Coupe Gilbert PESTRE :

Finale le 14 /06/2026 : FCJ VINEZAC vs ES MALISSARD

CHAMPIONNAT :

U15D2 : RAS





U15D3 :

Poule C :

Forfait Journée du 31/05/2026 (J9) : ATHL FOOT CEVENNES.

U15D4 :

Poule A :

FORFAIT GENERAL : OL SALAISE RHODIA 3.

Poule C :

Forfait Journée du 31/05/2026 (J9) : US MEYSSE.

FORFAIT GENERAL : ATHLETIC FOOT CEVENNES 2.

U15D5 :

Poule A :

Forfait Journée du 31/05/2026 (J9) : OL SALAISE RHODIA 4, AS ST DONAT.

FORFAIT GENERAL : FC RAMBERTOIS 2, AS ST DONAT

Poule B :

FORFAIT GENERAL : FC ALIXAN.

Poule D

Journée du 10/05/26 :

Forfait Journée du 10/05/2026 (J8) : FC 540.

FORFAIT GENERAL : FC TRICASTIN 2.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

Coupe VIVIER BOUDRIER :

Finale le 13/06/2026 : FC MUZOLAIS vs US MOURS.

CHAMPIONNAT :

U17D1 :

Forfait Journée du 30/05/2026 (J18) : US DAVEZIEUX 2.

U17D2 :

Poule B :





Forfait Journée du 30/05/2026 (J18) : ESV26, OL CENTRE ARDECHE 2.

U17D3 :

Poule A :

Journée du 30/05/2026 (J9) : Rencontre arrêtée : Ent VALLIS DOLON 2 / Ent USCSS-FCFSCP.

Poule B :

Forfait Journée du 30/05/2026 (J9) : AS ST MARCEL VALENCE 2.

Poule C :

Forfait Journée du 30/05/2026 (J9) : FC JEUNES VINEZAC.

U17D4 :

Poule A :

Forfait Journée du 30/05/2026 (J7) : OL SALAISE RHODIA 2, US DAVEZIEUX 3.

Poule B

FORFAIT GENERAL : FC PEAGEOIS.

Poule C :

Forfait Journée du 30/05/2026 (J9) : US VALLEE JABRON 2, FC MONTELMAR 2.

FORFAIT GENERAL : JS LIVRON 2.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

Les modifications concernant les rencontres du week-end seront étudiées jusqu'au mercredi précédent le match.

Nous n'assurons pas le traitement des demandes plus tardives.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

U20 - Coupe G. ETIENNE :

½ Finale US VAL D'AY – FC MUZOLAIS :

Décision de la commission de discipline (PV n° 32), la rencontre US VAL D'AY / FC MUZOLAIS est à rejouer. La date est fixée au 10 juin 2026 à 20h00.

CHAMPIONNAT :

U20D1 :

Forfait Journée du 30/05/2026 (J22) : ENT CREST AOUSTE.

FORFAIT GENERAL : Ent SARRAS SP, Ent BERG HELVIE/OL RUOMS.

U20D2 :

Barème de pénalisation :

Bien que les poules ne comportent que huit équipes, mais que celles-ci jouent 21 journées, se référer à la colonne concernant les championnats à 12 équipes.

Poule A :

Forfait Journée du 30/05/2026 (J21) : US VALLEE JABRON, ES BEAUMONTELEGER.

FORFAIT GENERAL : AS VALENSOLLES.





Poule B :

Forfait Journée du 30/05/2026 (J21) : JS ST PAUL ROMANS.

FORFAIT GENERAL : FC DU CHATELET, ES NORD DROME.

À la suite de la défaillance du serveur, voici le classement en date du 09/06/2026 de la poule B du niveau **U20D2 poule B**, qui prend en compte l'ensemble des résultats depuis le début de la saison.

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO
1	U.S. VAL D'AY 1	35	5	4	1	0	0
2	F.C. BOURG LES VALEN 1	34	5	4	0	1	0
3	ANNONAY FC 1	29	5	3	1	1	0
4	ESV26 1	12	5	1	1	3	0
5	JOYEUSE S. ST PAUL 1	10	5	0	1	3	1
6	A.S. ST MARCELLOISE 1	9	5	1	0	4	0
FG	FC DU CHATELET 1	FG	0	0	0	0	0
FG	ESND 1	FG	0	0	0	0	0

A compter de la journée du 21/03/2026, Suivi des classements U20D2.

Vous trouverez ci-dessous le tableau à jour du suivi des buts, à prendre en compte pour ce niveau :



U20D2A	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
BEAUMONTELEGER	35	25	4	11	39	36	3
CENTRE ARDECHE	50	12	25	1	75	13	62
CORNAS	23	28	9	6	32	34	-2
EYRIEUX	24	33	8	17	32	50	-18
PTES HTES CEVENNES	21	38	14	8	35	46	-11
VALLEE JABRON	36	23	16	12	52	35	17
VALLON	12	42	4	25	16	67	-51

U20D2B	1ere Phase		2é Phase		Total		
	BP	BC	BP	BC	BP	BC	Diff
ANNONAY FC	37	24	14	11	51	35	16
AS ST MARCEL VAL	21	35	5	17	26	52	-26
ESV 26	20	44	10	20	30	64	-34
FC BGLES VALENCE	21	8	21	7	42	15	27
JS ST PAUL ROMANS	21	29	5	14	26	43	-17
US VAL D'AY	32	12	23	9	55	21	34



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion du 04/06/2026

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. Philippe PEALAT. Jean François AUNAVE.

Excusé : M. René ARTES

INFORMATIONS

Toutes les correspondances concernant notre commission doivent être transmises au secrétariat du district à notre attention et non à d'autres commissions sinon celles-ci ne seront pas prises en compte.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs s'effectuent directement sur foot clubs, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 31/08/2025.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 07/09/2025.

Pour les U20, la déclaration était effective le 14/09/2025.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le règlement permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur foot clubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

CLUBS

Séniors D.1 :

- RC TAIN TOURNON : le 01/03/26, aucune inscription figure sur la FMI concernant les éducateurs, (art 5.1), le club est amendé de 25 €.
- FC MONTELMAR : le 01/02/26, l'éducateur déclaré BENSID Karim n'est pas inscrit comme éducateur titulaire sur la FMI, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2.A :

- ENT SARRAS ST VALLIER : les 08, 22, 29/03 et 19/04/26, l'éducateur déclaré RAVINEL Lucas ne figure pas sur la FMI comme titulaire mais adjoint, (art.5.1), le club est amendé de 100 €.





- FC ANNONAY : le 24/05, l'éducateur PEREZ Thomas est absent non excusé, (article 5.2), le club est amendé de 25 €.
- FC SAINT DE MUZOLS : le 24/5, l'éducateur HERELIER Frédéric est absent non excusé, (art 5.2), le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2.B :

- FC LA VALDAINE : le 01/03/26, l'éducateur déclaré MOATASSIM BILLAH est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25 €.
- FC ROCHEGUDE : les 01, 28/03 et 03/05/26, l'éducateur déclaré RICHARD Ludovic n'est pas inscrit sur la FMI, (art 5.1), le club est amendé de 75 €. Le règlement prévoit quatre absences. Suite à la 5ème absence lors de la journée 19 de l'éducateur RICHARD Ludovic, l'équipe est pénalisée de moins un point au classement général (art.5.2).
- RHONE CRUSSOL 07 : le 08/02/26, l'éducateur déclaré BOUVERON Hervé n'est pas inscrit sur la FMI comme titulaire mais adjoint, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- SUD ARDECHE : le 02/05/26, l'éducateur déclaré LAURO Stéphane est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25 €.

U.20.D.1 :

- US MONTELIMAR : le 31/01, 25/4 et 02/05/26, l'éducateur déclaré CRESPO Pierrick n'est pas inscrit sur la FMI comme éducateur, (art.5.1), le club est amendé de 75 €. A ce jour, le club n'a pas fourni la FMI ou la feuille de match de la journée 22 malgré le rappel de la commission des compétitions jeunes, de ce fait a dépassé le délai imparti. Conformément à l'article 5.1 de notre règlement, le club est amendé de 25 € soit au total 100 €. En outre, le règlement prévoit quatre absences excusées, l'éducateur CRESPO Pierrick est absent pour la cinquième fois lors de la journée 22, de ce fait l'équipe est pénalisée de moins un point au classement général (article 5.2).
- ASF PIERRELATTE : le 23/5/26, l'éducateur déclaré DIEULOT Ludovic est absent non excusé, (article 5.2), le club est amendé de 25 €.
- ENT DAVEZIEUX : Le 23 et le 30/05/2026, l'éducateur déclaré ARNAUD Raphaël est absent non excusé et n'est pas inscrit comme éducateur principal mais adjoint, (article 5.1), le club est amendé de 50 €.
- OL.SALAISE RHODIA : Le règlement par l'article 5.2 prévoit quatre absences excusées. L'éducateur MOTTET Pierrick a dépassé ce quota sur trois journées, les 11, 19 et 22 ème journée. De ce fait l'équipe est pénalisée de moins trois points au classement général.

U17.D1 :

- FC EYRIEUX EMBROYE : le 31/01/26, l'éducateur déclaré MUNIER Gabriel n'est pas inscrit sur la FMI, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A :

- ESP HOSTUN : le 31/01/26, l'éducateur déclaré SARIS Killian est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25 €.



U17.D2.B :

- ASF PIERRELATTE : le 28/02/26, l'éducateur déclaré PANAROTTO Stéphane est absent non excusé, (art 5.2), le club est amendé de 25 €.
- JS LIVRON : le 07/03/26, aucune inscription concernant l'éducateur sur la FMI, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- CENTRE ARDECHE : le 25/04 et 23/5/26, l'éducateur déclaré MILLOT Robin est absent non excusé (art.5.2), le club est amendé de 50 €.
- ESPOIR VALENCE : le 05 et 23/5/26, l'éducateur déclaré YAHO Jean-Pascal est absent non excusé (art.5.2), le club est amende de 50 €. Le règlement prévoit quatre absences. L'éducateur YAHO Jean-Pascal a dépassé ce quota sur quatre journées, les 5, 8, 16 et 17 ème journée. De ce fait l'équipe est pénalisée de moins 4 points au classement général.
- SUD ARDECHE : le 02, 23 et 30/05/2026, l'éducateur déclaré SAUVAGE Axel non inscrit sur la FMI comme éducateur (art 5.1), le club est amendé de 75 €. le règlement prévoit quatre absences. L'éducateur SAUVAGE Axel a dépassé ce quota sur les journées 16, 17 et 18. De ce fait l'équipe est pénalisée de moins trois points au classement général. En outre, le club de Sud Ardèche avait bénéficié d'une dérogation pour cet éducateur qui s'était engagé à passer le CFI 14/19 à SAINT PERAY. L'intéressé a assisté à la séance du 08/04/2026 mais par contre était absent le 20/05/2026, de ce fait n'a pas le diplôme pour lequel il s'était engagé. En conséquence, le club de Sud Ardèche ne pourra pas prétendre à obtenir une dérogation pour ses U17 concernant la saison 2026/2027. D'autre part, SAUVAGE Axel ne pourra pas prétendre à une autre dérogation et devra obtenir un CFI pour pouvoir couvrir une équipe.
- AS VEORE MONTOISON : lors de la 15° journée, aucune FMI ni feuille de match expédiée à la commission des compétitions jeunes malgré leur demande. Impossibilité de vérifier la présence ou non des éducateurs, en conséquence le club est amendé de 25 €.

U.15.D.1 :

- JS LIVRON : à cinq reprises les 01/02, 01, 08, 22 et 29/03/26, l'éducateur déclaré COLLAS Kévin n'est pas inscrit sur la FMI, EYRAUT Fabrice est mentionné. Sauf erreur de notre part nous n'avons pas été informé du changement d'éducateur, (art 5.2), le club est amendé de 125 €. Après prise de contact avec le club, la régularisation est effectuée le 22/04/2026. Le nouvel éducateur est EYRAUT Fabrice détenteur du BMF, licence 2544567020. Le règlement prévoit quatre absences. L'éducateur COLLAS Kévin a dépassé ce quota sur les journées 13 et 14. De ce fait, l'équipe est pénalisée de moins 2 points au classement général.
- OL. CENTRE ARDECHE : les 01/02 et 08/03/26, l'éducateur déclaré BAHRI Bouabid n'est pas inscrit comme titulaire sur la FMI et est absent non excusé, (art.5.1 et 5.2), le club est amendé de 50 €. A compter du 16/03/26, BRUYAS Jordan devient le nouvel éducateur.
- FC EYRIEUX EMBROYE : le 08/03/26, l'éducateur déclaré BA Souleymane n'est pas inscrit sur la FMI comme éducateur responsable mais adjoint, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- RHONE CRUSSOL 07: le 26/04, le 31/5/2026, l'éducateur déclaré SALOMEZ Jonathan est absent non excusé, (art .5.2), le club est amendé de 50 €.

U.15.D.2.A :





- FC ANNONAY : le 18/01/26, l'éducateur déclaré HAMILTON Sydney n'est pas désigné comme éducateur titulaire sur la FMI mais adjoint, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- RHONE CRUSSOL 07. 3 : le 08/03 et 24, 31/5/26, l'éducateur déclaré ARI Orbay est absent non excusé, (art.5.2) et le 29/03/26 il n'est pas inscrit sur la FMI comme éducateur mais comme adjoint, (art.5.1). Le 26/04/26, cet éducateur est absent non excusé (art.5.2). Le 03/05/26, il n'est pas inscrit comme éducateur mais comme adjoint, le club est amendé de 150 €. Le règlement prévoit quatre absences. L'éducateur ARI Orbay a dépassé ce quota sur les journées 8, 12,14, 15, 16, 17 et 18. De ce fait, l'équipe est pénalisée de moins sept points au classement général.
- GPT HERMITAGE CHATEAUNEUF : le 18/01/26, l'éducateur déclaré TERPAN Rémy est inscrit comme adjoint au lieu de titulaire sur la FMI, (art.5.1), le 24/5/26 est absent non excusé, (article 5.2), le club est amendé de 50 €.
- US VAL D'AY : le 24, 31/05/2026, l'éducateur déclaré JUILLAT Nohat est absent non excusé, (article 5.2), le club est amendé de 50 €.

U.15.D.2.B :

- FC RHONE VALLEES : le 22/03/26, l'éducateur GRADEK Steven remplaçant MEGHDAS Akli est absent non excusé, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- US MONTELIER : le 15/02/26, l'éducateur déclaré MESSAOUD FLECHET Nour est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25 €.
- OL ST MONTAN : les 01/02, 01, 22 et 29/03, le 26/04, 03, 24, 31/05/2026 le club n'a toujours pas régularisé sa situation au regard du règlement de l'encadrement des équipes par éducateurs diplômés, (art.3.1), le club est amendé de 200 € . Suite à la non-désignation d'un éducateur diplômé, l'équipe est sanctionnée de 13 points au classement général. (Moins 1 point par match en infraction correspondant de la 6ème journée jusqu'à la 18 journée incluse. (Art.3.1). De ce fait, l'équipe est pénalisée de moins 13 points au classement général.
- SUD ARDECHE 2 : le 26/04/26, aucun renseignement porté dans la case prévue sur la FMI concernant l'éducateur, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- ES CHOMERAC : le 24/5/26, l'éducateur déclaré DA COSTA Enzo est absent non excusé, (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Etre inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR.

Nous constatons que la saisie des éducateurs sur footclubs pose des problèmes. Peu de clubs mentionnent correctement la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes. Nous attendons une amélioration nécessaire.



COMMISSION DES FINANCES

PROCÈS-VERBAL N°09

RELEVÉ DE COMPTE ELECTRONIQUE NUMERO 5

Votre premier relevé de compte électronique de la saison 2025/2026 se trouve à votre disposition par le menu ORGANISATION, Etat du compte de FOOTCLUBS.

DEMANDER UN ACCES A FOOTCLUBS

Si vous n'avez pas accès à FOOTCLUBS, le super administrateur en passant par portail club ou correspondant Footclubs du club pourra faire une demande d'ouverture supplémentaire à l'accès à FOOTCLUBS. (Voir à la fin du PV, comment créer un compte PORTAILCLUBS).

Le super administrateur ou correspondant foot clubs est la personne qui a les droits pour le club de déclarer d'autres utilisateurs de les supprimer ou de modifier leur profil :

Ouvrir l'application FOOTCLUBS à partir du menu Organisation, cliquer sur Utilisateurs FOOTCLUBS, créer un compte à l'aide du bouton Créer un nouvel utilisateur.

Une fois le compte créé, cliquer sur son nom, et créer le type de profil (organisation, compétitions...licences,....selon les besoins nécessaires de l'application Footclubs pour le nouvel utilisateur).

RELEVÉ DE COMPTE ELECTRONIQUE DU 10 JUIN 2026 DISPONIBLE PAR FOOTCLUBS

- En cliquant sur le suivi, vous obtiendrez le solde des différentes opérations du relevé du 10 Juin 2026 (montant dû, règlements, correction,...), depuis la date du dernier relevé.
- Cliquer sur le montant pour prendre connaissance du détail des écritures de ce relevé.
- Vous avez la possibilité d'imprimer votre relevé de compte, par le menu Edition et Extraction, cliquer sur dernier relevé et sélectionner avec la petite flèche (après compte) : DISTRICT DROME-ARDECHE, puis valider. Ensuite cliquer sur l'icône « travaux demandés » situé sur la ligne du point d'interrogation d'aide (au-dessus de menu) pour récupérer votre édition.
- En cliquant sur solde en comptabilité vous avez accès au détail de vos écritures des amendes ou sanctions en cliquant sur les liens soulignés dans la colonne référence. (accès au match, détail de l'écriture...), des écritures enregistrées après la date du dernier relevé.

FRAIS OFFICIELS D1 D2

Nous vous informons que le District réglera les frais des officiels pour les compétitions seniors D1 et D2 à partir de la saison 2025/2026.

Ces frais seront ensuite refacturés et répartis en **quatre échéances** figurant sur vos relevés de compte, avec une régularisation sur le dernier relevé et au plus tard le 30 juin.

La première échéance sera prélevée le 30 septembre 2025, avec votre premier relevé de compte.





MODE DE PAIEMENT : PAR CHEQUE

Nous rappelons **aux clubs débiteurs ci-après** qui règlent par chèque d'indiquer le numéro d'affiliation du club au dos du chèque ou d'éditer le coupon détachable par le menu édition extraction de Footclubs accompagné du paiement pour **le 30 juin 2026 dernier délai**, les clubs qui rencontrent des difficultés temporaires sont invités à nous contacter pour le 17 juin 2026 par mail à l'adresse suivante comptabilite@drome-ardeche.fff.fr, afin de convenir d'une échéance.

A.S. RHODANIENNE CONDRIEU,
ATALANTA SUD VERCORS,
AUBENAS FC,
BEACH TEAM MERIONALES,
MAUVES RC,
FOOTBALL CLUB MAHORAIS DROME-ARDECHE,
ROMANS SC,
FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS,
ESPOIR VALENTINOIS,
ASSOCIATION FUTSAL FEMININ VALENCE,
VALENCE FUTSAL 26,
ACADEMIE DE FOOT YACOUB

91 % des clubs du District ont adhéré au mode de règlement « par prélèvement » auprès des services du District ou de la Ligue et sont entièrement satisfaits de cette démarche.

- Nous rappelons que les clubs nommés ci-dessus, ont toujours la possibilité de retourner la demande de prélèvement à télécharger sur notre site drome-ardeche.fff.fr, rubrique document, puis cliquer sur comptabilité, « Mandat de prélèvement sepa », la demande de prélèvement sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire à retourner par mail à comptabilite@drome-ardeche.fff.fr

MODE DE PAIEMENT : PAR PRELEVEMENT

Le prélèvement aura lieu le 30 juin 2026 nous vous remercions de bien vouloir **provisionner votre compte pour cette date.**

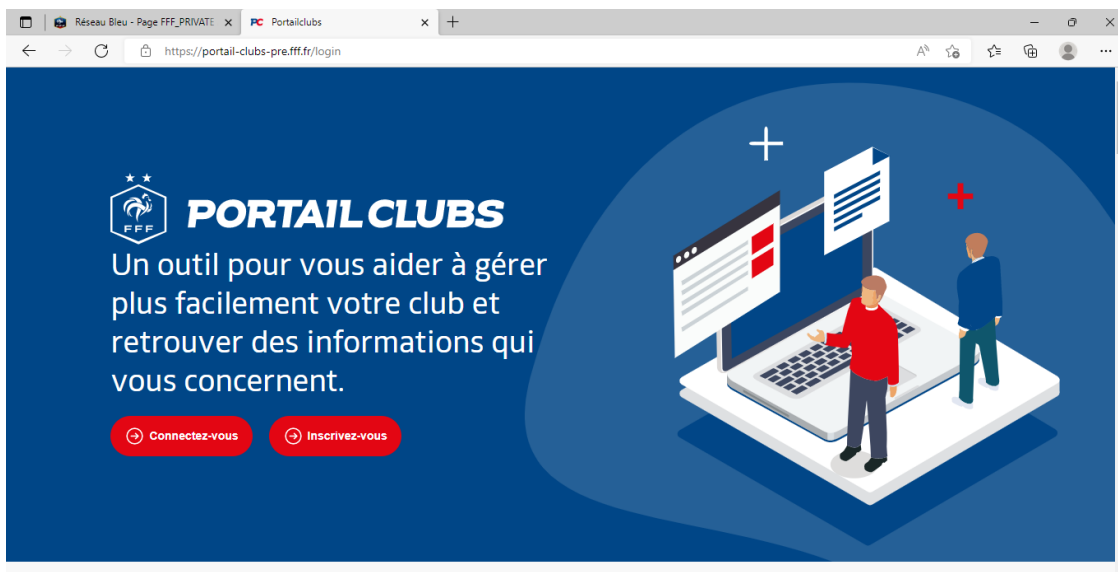
Si toutefois votre club rencontre des difficultés financières temporaires merci de nous prévenir par mail officiel du club pour le 17 juin 2026 et de nous proposer une échéance de paiement.

RAPPEL COMMENT CREER MON COMPTE PORTAIL CLUBS POUR VISUALISER VOTRE RELEVÉ DE COMPTE ET AUTRES INFORMATIONS

Pour réaliser des pré inscriptions, *voici les différentes étapes à effectuer pour avoir accès à portailclubs, puis pour inscrire un licencié d'un club à une formation via portailclubs :*

- **Seul un membre du bureau peut créer le compte Portail clubs Le super administrateur est la personne qui donnera les habilitations aux autres membres du club.**
- **ETAPE 1 :** Vous rendre sur <https://portailclubs.fff.fr> et cliquer sur connecter vous.





FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE FOOTBALL

<h3>CONNEXION</h3> <p>Connectez-vous avec les identifiants de votre compte FFF</p> <p>ADRESSE MAIL:</p> <input type="text"/> <p>MOT DE PASSE:</p> <input type="password"/> <p>SE CONNECTER Mot de passe oublié ?</p>	<h3>CRÉER UN COMPTE FFF</h3> <p>Vous n'avez pas de compte FFF ? Créez-vous un Compte FFF dès maintenant pour pouvoir profiter de l'ensemble des services digitaux de la Fédération Française de Football (Billetterie, FFFtv, Club des Supporters, My Coach by FFF, Portail des Officiels, Application Joueurs, Apoll Football Amateur, etc.)</p> <p>S'INSCRIRE</p>
--	---

- Si vous n'avez pas de compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez en créer un directement en vous rendant sur <https://portailclubs.fff.fr>. (partie droite de l'écran) puis utiliser ce compte pour vous connecter
 - o Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur
- Si vous avez un compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez vous connecter directement en vous rendant sur <https://portailclubs.fff.fr>. (partie gauche de l'écran)
 - o Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur

Une fois la demande effectuée en tant qu'administrateur du club (l'inscription, pour le moment, n'est pas possible pour les personnes n'ayant pas ce profil), la FFF validera votre compte et vous pourrez accéder à Portailclubs.

